



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2023

Délibération n°2023118

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON



INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Au titre de la Compétence assainissement non collectif exercée par la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (CCPOP), une adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières a été réalisée.

Chaque année, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône délibère sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) puis le transmet à la CCPOP.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération 238/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13/11/2023,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service transmis par la CCPOP,

Délibération n°2023118

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/12/2023

Application préf. locales.com

39_DE-084-2184 00398-20231205-BCH2023118-

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du CGCT le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

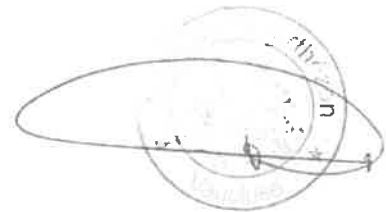
Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 pour les Communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières transmis par la CCPOP.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.